

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

### **Etaient présents :**

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

### **Absents représentés :**

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

### **Absents excusés :**

### **Absents :**

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

### **Délibération n° : 26 09 17**

### **Objet :**

### **Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de L'Escarène est membre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), qui exerce ses compétences dans le cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales et par ses statuts, lesquels déterminent notamment son organisation, les modalités de représentation des communes membres ainsi que les compétences exercées en lieu et place de celles-ci.

Par délibération du 4 juin 2026, le Conseil communautaire de la CCPP a approuvé une modification de ses statuts et invité l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur celle-ci.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de ces dispositions, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur les modifications et transferts de compétences qui leur sont soumis. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, avant son approbation définitive par arrêté préfectoral.

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

### **AR Prefecture**

006-210600573-20260924-260917-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026

Madame le Maire précise que cette modification statutaire poursuit en premier lieu un objectif d'actualisation de l'organisation institutionnelle de la Communauté de Communes. Elle intègre ainsi la nouvelle composition du Conseil communautaire résultant de l'arrêté préfectoral n° 265-2025 du 17 octobre 2025, portant à trente-quatre le nombre de conseillers communautaires et attribuant quatre sièges à la Commune de L'Escarène.

Les statuts sont également adaptés afin de prendre en compte la délibération du Conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents à neuf. Le nouvel article 5 prévoit ainsi que le bureau communautaire est composé du Président et de neuf vice-présidents. Cette composition s'inscrit dans les possibilités ouvertes par l'article L. 5211-10 du CGCT, qui permet à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de porter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % de son effectif.

Les nouveaux statuts consacrent par ailleurs l'existence de la Conférence des Maires. En application de l'article L. 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales, cette instance réunit, sous la présidence du Président de l'établissement, les Maires des communes membres et peut être convoquée soit à l'initiative de celui-ci, soit, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. Les dispositions proposées à l'article 6 des statuts reprennent ce cadre légal.

La modification proposée présente également une dimension opérationnelle avec l'inscription, parmi les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes, de la compétence relative à la prévention de la délinquance, comprenant notamment la création et l'animation d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Cette évolution permet d'organiser à l'échelle du Pays des Paillons une coordination des actions de prévention et de développer un cadre commun de dialogue entre les communes, les services de l'État, l'autorité judiciaire et les différents acteurs intervenant en matière de prévention et de sécurité.

Il est à cet égard précisé que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes n'a ni pour objet ni pour effet de dessaisir les Maires de leurs pouvoirs de police. L'article L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure prévoit expressément que le président de l'EPCI anime et coordonne les actions concourant à l'exercice de cette compétence sous réserve du pouvoir de police des Maires des communes membres.

La création d'un CISPD constitue ainsi un outil de coordination intercommunale et de mise en cohérence des politiques de prévention, sans remise en cause des responsabilités propres du maire en matière de police administrative et de maintien de l'ordre public sur le territoire communal.

Enfin, la modification des statuts permet diverses adaptations formelles, notamment la suppression de la référence au receveur communautaire devenue sans objet dans la rédaction statutaire. Cette suppression figure expressément parmi les modifications approuvées par le Conseil communautaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

**AR Prefecture**

006-210600573-20260924-260917-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la modification des statuts de la Communauté de CCPP adoptée par le Conseil communautaire par délibération du 4 juin 2026, ainsi que le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

-Approuve en particulier l'inscription, parmi les compétences supplémentaires de la CCPP, de la compétence relative à la prévention de la délinquance, comprenant notamment la création et l'animation d'un CISPD ;

-Précise que l'exercice de cette compétence intercommunale s'effectue dans le respect des pouvoirs de police dévolus aux Maires des communes membres par les lois et règlements en vigueur ;

-Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPP ainsi qu'au représentant de l'État dans le département et d'accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

**Pour :** DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

**Contre :** /

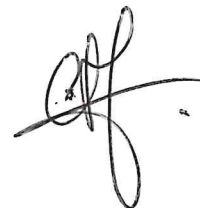
**Abstentions:** /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE  
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260917-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026